

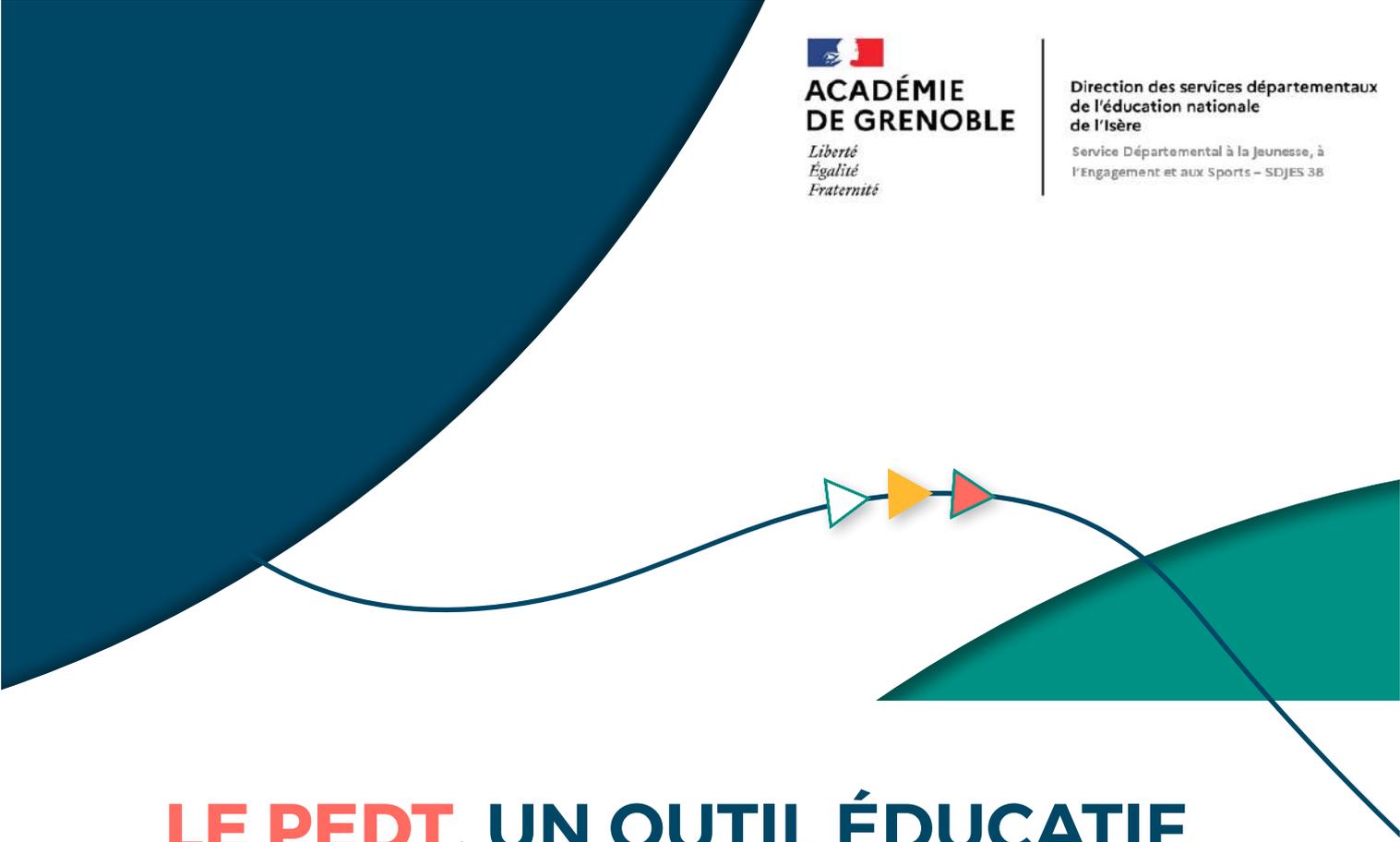


**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

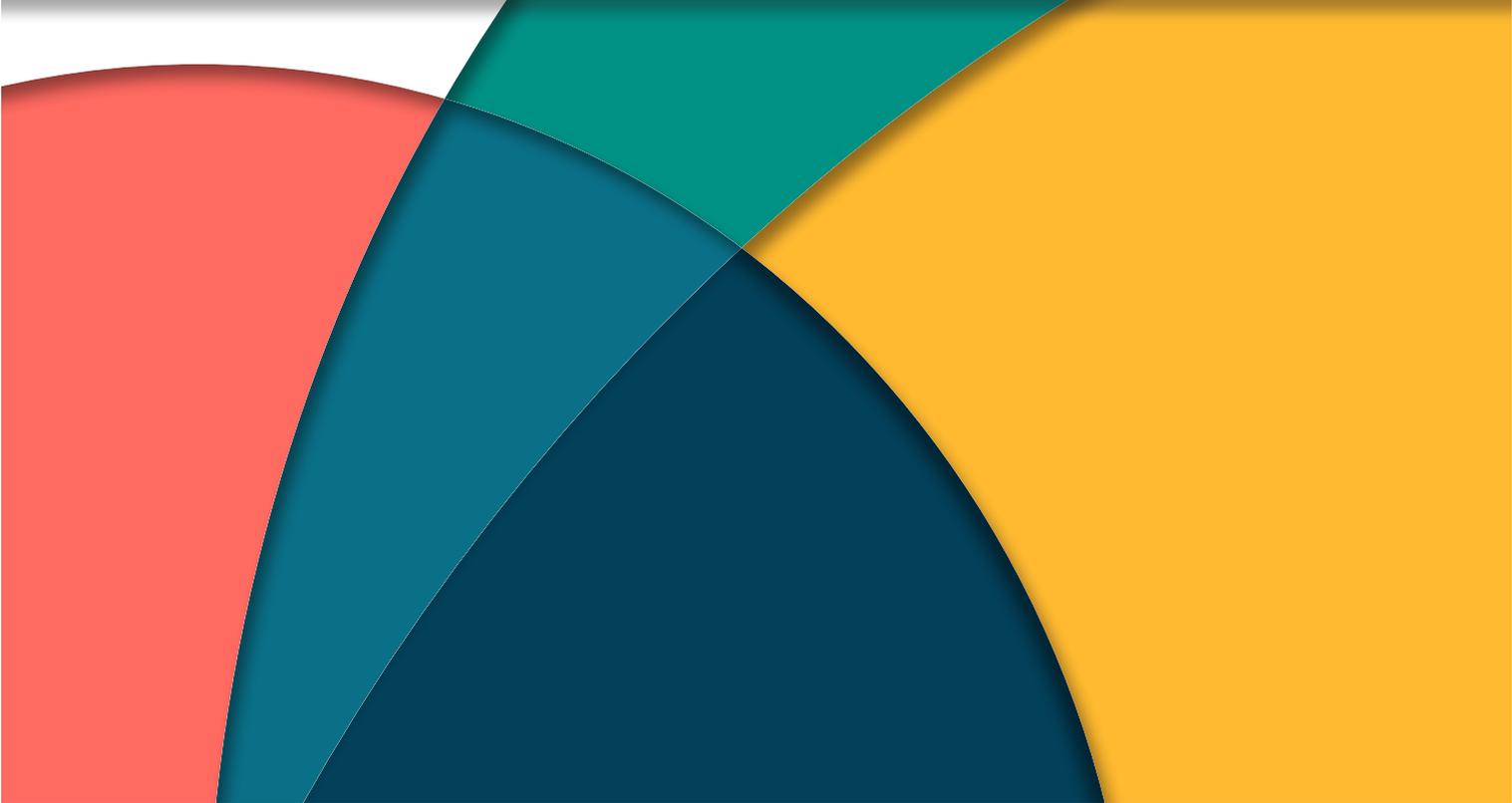
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports – SDJES 38



LE PEDT, UN OUTIL ÉDUCATIF AU SERVICE DES TERRITOIRES

GUIDE D'AIDE À LA MISE EN ŒUVRE



RENOUVELLEMENT 2024

SOMMAIRE

I - DEFINITION ET ENJEUX DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) **P.3**

- Le PEdT qu'est-ce que c'est ?
- Pourquoi un PEdT ?
- Quel périmètre ?
- Qui est concerné ?
- Pour quelle durée ?
- Comment est acté le PEdT ?

II- DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PEdT : LES ETAPES DE LA MISE EN OEUVRE **P.5**

- **Etape 1** : Délimiter un périmètre d'action cohérent et définir les instances de pilotage
- **Etape 2** : Réaliser un état des lieux du territoire
- **Etape 3** : Définir les intentions éducatives partagées
- **Etape 4** : Formaliser et finaliser le PEdT
- **Etape 5** : Faire vivre le PEdT
- **Etape 6** : Evaluer

III- PEdT et PLAN MERCREDI **P.10**

- Pourquoi un Plan mercredi ?
- Quels sont les objectifs du Plan mercredi ?
- Quels sont les enfants bénéficiaires d'un plan mercredi ?
- Le plan mercredi ne s'adresse-il qu'aux collectivités ayant adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours ?
- Les associations organisatrices d'un accueil de loisirs périscolaire les mercredis peuvent-elles porter seules un plan mercredi ?
- Comment formalise-t-on un Plan mercredi ?
- Quelles sont les conditions de signature d'un PEdT- plan mercredi ?

IV- ACCOMPAGNEMENT ET AIDES FINANCIERES MOBILISABLES **P.12**

- Les aides spécifiques de la CAF pour les collectivités signataires d'un PEdT labellisé Plan mercredi
- Mesures de soutien aux collectivités signataires d'un PEdT

V - QUESTIONS FREQUENTES ET REPONSES UTILES **P.15**

VI - INTERLOCUTEURS, CONTACTS ET LIENS UTILES **P.17**

ANNEXES **P.19**

Annexe 1,2,3,4

I - DEFINITION ET ENJEUX DU PEdT

LE PEdT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Outil de collaboration locale, le PEdT rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de **construire ensemble** un état des lieux et de définir des **objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés dans le territoire**. L'objectif est de prendre en compte des différents temps de la semaine de l'enfant, et d'articuler l'action des différents acteurs éducatifs : parents, équipe éducative de l'école, équipe éducative des temps péri et extra scolaires.

Extrait de la circulaire 11 mars 2013 :

« *Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* ».

La mise en place d'un PEdT est une démarche volontaire à l'initiative de la commune, ou groupement de communes, ou de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce la compétence périscolaire et/ou scolaire et/ou jeunesse.

POURQUOI UN PEdT ?

- Il permet de **mobiliser toutes les ressources du territoire** afin de garantir la **continuité éducative** entre les différents temps de vie de l'enfant et du jeune.
- Il **favorise les échanges entre les acteurs** tout en respectant leur domaine de compétence.
- Il **contribue à la réussite éducative** et à **la lutte contre les inégalités scolaires** ou d'accès aux pratiques de loisirs.

QUEL PÉRIMÈTRE POUR UN PEdT ?

Un PEdT peut être communal ou intercommunal. Dans ce cas il peut être porté

...à l'origine des Projets Éducatifs de Territoire (PEdT)

Créés par la circulaire du 11 mars 2013, les PEdT ont accompagné la réforme des rythmes scolaires de 2013-2014, encourageant l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées.

De manière plus générale, l'idée était de partager une réflexion sur les besoins de l'enfant durant la semaine, pour favoriser ses apprentissages, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs qui interviennent : parents, enseignants, animateurs, ATSEM...

Depuis 2018, l'organisation de la semaine scolaire est par principe organisée sur 4,5 jours, mais une part majoritaire des écoles françaises fonctionne de manière dérogatoire sur 4 journées.

Toutefois, la démarche PEdT est toujours encouragée car elle permet, quel que soit le rythme scolaire choisi, **de construire localement un projet éducatif partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire, dans l'intérêt des enfants**.

par un EPCI ou par un rassemblement de plusieurs communes.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE PEdT ?

Le PEdT est réalisé à l'initiative de la collectivité territoriale concernée et rassemble **l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation**.

Il vise prioritairement **les enfants et les jeunes scolarisés dans le territoire**. Selon le choix de la/des collectivités intéressées, il peut couvrir l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle au lycée.

POUR QUELLE DURÉE LE PEdT EST-IL CONCLU ?

Sous forme d'une convention signée avec le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), la durée du PEdT est généralement de 3 ans. En effet, le PEdT s'appuie sur une organisation du temps scolaire arrêté par le DASEN sur proposition de la commune. Tout changement d'OTS implique de ce fait une modification du PEdT. Chaque année, la direction académique informe les communes du calendrier dans lequel d'éventuelles modifications d'OTS peuvent être considérées.

COMMENT EST ACTÉ UN PEdT ?

Le PEdT prend sa naissance avec la signature d'une convention.

Les conventions de PEdT et du Plan mercredi sont obligatoirement signées par la commune (ou EPCI), la Préfecture de département (sauf s'il existe une délégation de signature), la direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et la direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

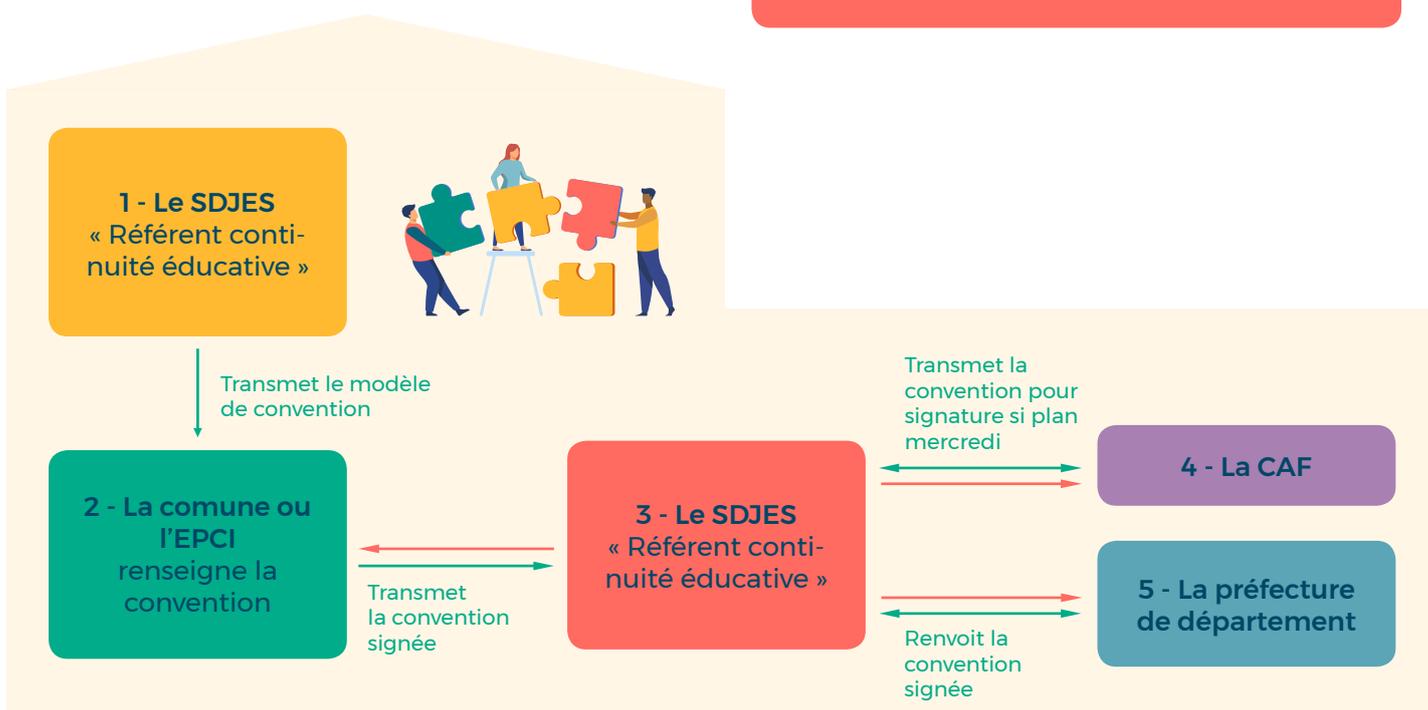
Le PEdT et les rythmes scolaires, qu'en est-il ?

Les travaux scientifiques l'ont largement démontré, l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) influe sur les rythmes des enfants. Le PEdT est donc le cadre qui va permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Construire un plan mercredi : la démarche à adopter, pour construire et faire valider un PEdT incluant le mercredi, selon votre situation :

Se reporter au site Plan mercredi : planmercredi.education.gouv.fr, et choisir selon sa situation la rubrique adaptée :

- Vous êtes repassés ou vous repassez à une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4 jours
- Vous conservez une organisation du temps scolaire (OTS) comprenant 5 matinées et vous souhaitez faire évoluer votre PEdT dans le cadre du plan mercredi
- Vous n'avez jamais contractualisé un PEdT avec l'Etat et vous souhaitez élaborer un plan mercredi



II - DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PEdT : LES ETAPES DE LA MISE EN OEUVRE

ETAPE 1 : DÉLIMITER UN PÉRIMÈTRE D'ACTION COHÉRENT ET DÉFINIR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

En premier lieu, identifier le périmètre d'actions pertinent. (communal ou intercommunal). En second lieu, le public (premier degré : collège/lycée). Enfin constituer le comité de pilotage avec les partenaires locaux et institutionnels. La gouvernance du dispositif est assurée par le comité de pilotage. La définition des objectifs éducatifs doit prendre en compte l'expression des attentes de tous les acteurs. Le comité de pilotage rassemble l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation sur le territoire.

Il a pour mission d'élaborer le PEdT, de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer en vue de proposer d'éventuelles évolutions. Dès le premier comité de pilotage, les membres établissent un calendrier pour élaborer le suivi du projet.

Le comité de pilotage doit se réunir à **mi-nima deux fois par an**.

Des comités techniques ou comités de suivi, peuvent être également réunis, en effectif plus restreint, sur une thématique spécifique.

Exemple : un comité de suivi par tranche d'âge (3-5 ans) (6-11 ans) (12-16 ans) ou selon la taille de la commune ou des communes par école, ou encore par thématique : un comité de suivi « temps périscolaire »

Instances	Missions	Composition
<p>Comité de pilotage partenarial</p> <p>OBLIGATOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valide le mandat d'évaluation (objectifs, acteurs, méthode, calendrier) - Valide les priorités / le questionnement évaluatif - Alloue les ressources nécessaires à l'évaluation - Valide les conclusions et décide des suites à donner 	<ul style="list-style-type: none"> *Élus + cadres communaux / coordinateur PEdT *IEN + directeurs d'école + principaux de collège *Principaux partenaires associatifs *Représentant des parents d'élève *Équipe d'animation (ATSEM, personnels périscolaires) *Partenaires institutionnels : CAF, SDEJES, RFVE
<p>Comité technique /suivi</p> <p>SELON LE PROJET DU TERRITOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Supervise activité des groupes de suivi de site, fait remonter difficultés et questions le cas échéant - Collecte et consolide les informations (indicateurs, journaux de suivi) 	<ul style="list-style-type: none"> *Cadres communaux / coordinateur PEdT *Responsables d'associations délégataires *IEN ou selon les situations conseillers pédagogiques et directeur(s) d'école(s)
<p>Groupes thématiques</p> <p>SELON LE PROJET DU TERRITOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte les informations, alimente les indicateurs et les journaux de suivi - Transmission au comité technique 	<ul style="list-style-type: none"> *Directeurs d'école (+ enseignants) *Référént périscolaire *Associations intervenant sur l'école

ETAPE 2 : RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

L'état des lieux du territoire sert à repérer les ressources et les contraintes, les problématiques, les besoins en matière d'éducation. Ces éléments permettront de déterminer les orientations du PEdT et les conditions de sa mise en œuvre.

L'état des lieux du territoire se déroule en deux temps : une phase de description et de recueil de données et une phase d'analyse des données. Concrètement, il s'agit de :

1 - Réaliser un état des lieux des ressources éducatives : quantifier ce que le territoire offre aux différents publics (3-17 ans) en matière d'accueil, de scolarisation, d'accompagnement à la scolarité, d'activités sportives et culturelles, d'information jeunesse (...).

- Recenser les différents acteurs éducatifs
- Observer les accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir)
- Identifier les besoins des enfants, des jeunes, des parents, des acteurs éducatifs
- Recenser la fréquentation de ces différents lieux
- Identifier les pratiques et les activités proposées aux enfants et aux jeunes
- En cas de renouvellement, mettre à jour les données et actualiser le document.

2 - Procéder à l'analyse des données recueillies pour permettre de dresser des constats concernant le territoire.

3 - Restituer l'état des lieux et mettre en partage avec les acteurs éducatifs pour construire un « diagnostic partagé »

Le partage de l'état des lieux permettra ensuite de répondre aux questions :

- Quelles sont les orientations éducatives les plus pertinentes et partagées ?
- Quelles ressources pouvons-nous mobiliser ?

Comment favoriser la cohérence entre le programme d'activités périscolaires et le projet d'école ?

- **En mutualisant des espaces et du matériel pédagogique** (bibliothèque, espace-ressources numériques), **l'élaboration de règles de vie** « partagées » en temps scolaire et périscolaires, ou de supports d'information communs aux parents ;
- **En collaborant pour certaines activités ou projets** : activité vélo durant le temps périscolaire dans la perspective d'une classe de découverte, préparation en temps périscolaire des élections du conseil municipal d'enfants, résidence d'artistes (...)
- **L'organisation conjointe de temps d'information ou d'échanges conviviaux avec les parents** : sensibilisation à l'usage des écrans, spectacles, fêtes (...)

ETAPE 3 : DÉFINIR LES INTENTIONS ÉDUCATIVES PARTAGÉES

A partir des constats du territoire, le comité de pilotage va définir des intentions éducatives ainsi que des objectifs éducatifs pour le PEdT. Ceux-ci seront déclinés en objectifs opérationnels.

Comme définir des intentions éducatives ?

La définition d'intentions éducatives répond souvent aux valeurs que l'on souhaite transmettre à nos enfants, aux messages que l'on souhaite qu'ils retiennent. Les projets d'écoles, projet éducatif de l'accueil de loisirs, projet associatif existants constituent le socle des échanges entre partenaires éducatifs.

Quels sont les besoins des enfants ?

Cette question doit être au cœur de la réflexion du comité de pilotage. Elle nécessite une bonne connaissance des enfants en général (les psychologues, pédagogues, chronobiologistes nous éclairent à ce sujet), et de la vie des enfants de la commune.

La meilleure manière de le savoir est de les consulter !

→ Les intentions éducatives du PEdT doivent s'articuler avec les objectifs des dispositifs et politiques publiques éducatifs en vigueur :

- Projets d'établissement
- Projets pédagogiques des accueils de loisirs
- Convention Territoriale Globale (CTG), CAF
- Convention Territoriale Jeunesse et Solidarités (CTJS), CD38
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), CAF
- Programmes de Réussite Educative (PRE)
- Vacances apprenantes (écoles ouvertes et colos apprenantes)
- Territoires Educatifs Ruraux (TER)

- Cités éducatives
- Education prioritaire
- Information jeunesse
- (...)

→ Les objectifs éducatifs sont une déclinaison des intentions éducatives. Ceux-ci pourront, selon la taille de la commune, être déclinés à l'échelle de chaque école et accueil de loisirs.

→ Les objectifs opérationnels sont une traduction concrète d'actions à mettre en œuvre.

L'évaluation et ses modalités seront pensées en amont

Exemples d'intentions éducatives déclinées en objectifs éducatifs et opérationnels

Intentions éducatives	Objectifs éducatifs	Objectifs opérationnels	
Favoriser l'autonomie des enfants	<ul style="list-style-type: none"> → Conforter l'enfant sur ses capacités et le responsabiliser → Développer la capacité à penser par soi-même et l'esprit critique → Rendre possible des projets d'enfants → Valoriser chaque enfant 	<ul style="list-style-type: none"> → Formation à la bienveillance éducative → Participation des enfants à la vie quotidienne → Animation de certains temps par des enfants → Temps d'expression formalisés 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de formations réalisées → Sur le temps du repas: service des plats, réapprovisionnement réalisés par les enfants → Mise en place d'une boîte à idées, d'un forum d'expression, d'un débat d'idées
Favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> → Développer l'entraide, la solidarité et la coopération → Développer les échanges avec les autres 	<ul style="list-style-type: none"> → Co-construction des règles de vie par les enfants → Jeux et sports collectifs et de coopération → Rencontres et projets inter-structures (...) → Conseils d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> → Temps de réflexion sur les règles de vie avec les enfants → Nombre de jeux et sports collectifs et coopératifs mis en oeuvre → Nombre de conseils d'enfants mis en place

Favoriser la participation des enfants et des jeunes

Les enfants peuvent être consultés sur des sujets qui sont adaptés à leur âge, cette démarche les préparera à devenir des citoyens actifs et responsables.

Sur quels sujets peut-on faire participer les enfants ?

- À la réalisation d'un règlement intérieur et/ou à une réflexion sur les différents droits et devoirs en fonction des structures qu'ils fréquentent.
- À un échange sur la façon dont ils utilisent les espaces virtuels, à leur point de vue sur les aspects positifs et négatifs de ces outils.
- Sur la façon dont ils se déplacent sur le territoire et dont ils s'approprient l'espace.

ETAPE 4 : FORMALISER ET FINALISER LE PEdT

1 - Renseigner les éléments constitutifs du dossier PEdT, en vigueur dans le département :

- Rédiger les objectifs généraux du PEdT du territoire
- Le lien vers « démarche simplifiée » vous sera envoyé par mail pour accéder au formulaire.

Les documents indispensables à communiquer :

- Bilan du précédent PEdT (en cas de renouvellement)
- Les grilles tarifaires des accueils organisés
- La convention PEdT signée par l'élu référent de la collectivité territoriale
- Le PEdT et son annexe pour le plan mercredi

→ Les dates limites sont fixées au 30 mars 2024 pour une prorogation et 30 mai pour une création ou un renouvellement

2 - Retour de l'avis de la commission départementale au début de l'été

ETAPE 5 : FAIRE VIVRE LE PEdT...

→ ...c'est d'abord le **piloter**, en animant les instances (comité de pilotage, comité technique selon les situations). Pour cela, le pilote veillera à réunir les instances de manière régulière (1 à 3 fois par an, selon la taille de la collectivité) de sorte à garder une dynamique partenariale.

→ ...c'est également **mettre en place les actions proposées** et en assurer le suivi.

→ ...c'est **communiquer** sur les actions, de sorte à les rendre visible et à valoriser les acteurs. Une communication interne au comité de pilotage et une communication externe à destination de l'ensemble de la communauté éducative, pourront être développées en s'appuyant sur différents supports : journal municipal, de l'école, du centre de loisirs, sites internet, évènements (...).

→ ...c'est réaliser **des points d'étape réguliers** en s'appuyant sur des outils de suivi pour évaluer le chemin parcouru.

ETAPE 6 : EVALUER

L'évaluation est la démarche qui vise à mesurer, quantifier et caractériser les résultats d'une action, d'un projet. Dans le cadre du PEdT, les critères et modalités d'évaluation devront être prévus dès que les objectifs éducatifs et les résultats attendus seront déterminés.

L'évaluation du PEdT est réalisée par le comité de pilotage, chaque année et à l'issue de la durée de la convention.

Dans l'intervalle, l'évaluation continue du projet, permet d'orienter ses objectifs et d'adapter ses activités tout au long de l'année. Les démarches participatives et collaboratives avec la communauté éducative sont à encourager. Ces méthodes renforcent la légitimité de l'évaluation et donc les fondements du PEdT.

L'enjeu essentiel de l'évaluation : améliorer la réussite de l'enfant et de l'adulte en devenant.

Le PEdT est un **projet vivant** qui a vocation à évoluer. L'évaluation ne doit pas se limiter au bilan des activités mais interroger d'autres dimensions du projet comme la continuité éducative, les temps de transition, le fonctionnement des instances de pilotage (....).

Pour mener à bien l'évaluation, le comité de pilotage s'appuiera sur les critères émis par le GAD et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus en amont.

→ **Le critère** permet de regarder l'objet à évaluer sous un angle bien précis et répond à la question : « Quel aspect je vais évaluer ? »

→ **L'indicateur** répond à la question « A quoi je vois que le critère est rempli ? ». Il y a plusieurs indicateurs par critère. **Quelques exemples d'indicateurs quantitatifs :**

Nombre de réunions, taux de fréquentation, taux d'encadrement, nombre d'outils partagés...

Quelques exemples d'indicateurs qualitatifs :

Représentation effective de tous les acteurs du PEdT, organisation des changements d'espace, satisfaction des acteurs, clarté de la communication, accessibilité pour les familles, diversité et adaptation des activités par rapport aux besoins de l'enfant, qualification des intervenants.

Les critères d'évaluation du PEdT par les services de l'Etat :

1 - La conduite du PEdT

- Pertinence de l'état des lieux
- Au moins 2 comités de pilotage par an avec composition élargie et équilibrée
- Référents coordinateurs identifiés
- Objectifs éducatifs définis
- Accessibilité sociale et inclusion de tous les enfants et les jeunes

2 - La sécurité des mineurs accueillis

- Nombre d'encadrants
- Liste des personnes et des structures impliquées
- Locaux adaptés
- Communication entre enseignants, animateurs, familles

3 - La qualité éducative

- Diplômes et formation continue des encadrants
- Continuité des temps offerts
- Prise en compte des besoins selon les âges
- Cohérence entre le scolaire et le périscolaire
- Collaboration entre enseignants et animateurs
- Labellisation du PEdT avec un Plan mercredi

Démarche d'évaluation à suivre :

- 1 - Évaluer l'atteinte de objectifs fixés antérieurement
- 2- Réaliser une analyse collective des résultats
- 3 - Réaliser un bilan global du PEdT
- 4 - Dégager les orientations du prochain PEdT
- 5 - Le bilan est à transmettre au terme de la durée de la convention

III - UN PEdT LABELLISE PLAN MERCREDI

POURQUOI UN PLAN MERCREDI ?

Le Plan mercredi permet de mettre en avant des **activités périscolaires de qualité** quelle que soit l'organisation du temps scolaire de la semaine (qu'il y ait école ou non le mercredi matin).

L'Etat et les Caf accompagnent les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi **un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants, en cohérence avec les temps scolaires.**

L'organisation d'un Plan mercredi permet à la collectivité de bénéficier :

- d'un label qualité ;
- d'aides financières spécifiques ;
- d'une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLAN MERCREDI ?

Les principaux objectifs du Plan mercredi sont :

- de renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- de promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- de favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- de réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

QUELS SONT LES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN MERCREDI ?

Les élèves du premier degré sont les premiers bénéficiaires du Plan mercredi qui propose une adaptation des politiques éducatives locales aux organisations du temps scolaire des écoles maternelles et primaires. Les élèves du second degré peuvent néanmoins être concernés par

la mise en place des projets éducatifs du mercredi, notamment pour faciliter le lien école/collège.

i
Le plan mercredi est un label garant de la qualité du PEdT. Il vise une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

LE PLAN MERCREDI NE S'ADRESSE-T-IL QU'AUX COLLECTIVITÉS AYANT ADOPTÉ UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS ?

Non. Toute collectivité peut s'inscrire dans un Plan mercredi quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue. Le Plan mercredi peut être appliqué sur une demi-journée ou sur la journée entière du mercredi. Les conditions d'inscription dans le dispositif Plan mercredi sont identiques pour toutes les collectivités.

LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE LES MERCREDIS PEUVENT-ELLES PORTER SEULES UN PLAN MERCREDI ?

Non. Le Plan mercredi s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial ne peut être porté que par une commune ou un EPCI. Les associations organisatrices d'accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour le compte d'une collectivité ou d'un EPCI seront signataires de la convention, si ces accueils respectent les principes de la charte qualité Plan mercredi.

En tant qu'organisatrice et gestionnaire des accueils (au sens de la CAF), elles pourront dans certaines conditions bénéficier des avantages consentis dans le cadre du plan mercredi.

CHARTRE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI

Le Plan mercredi est adossé à une charte dont le respect doit garantir un cadre éducatif de qualité et l'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et de familles.



Elaborée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, cette charte s'articule autour des **quatre grands principes suivants** :

Assurer la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

- Mettre en cohérence le projet d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs
- Favoriser la collaboration entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation (comités de suivi et autres temps) ;
- Mutualiser des locaux avec une charte d'utilisation ;
- Décliner des parcours éducatifs sur les temps scolaires/périscolaires.

Favoriser l'accueil de tous les publics

- Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap (AESH, aménagements, accessibilité des activités, dialogue avec les familles...) ;
- Développer la mixité sociale ;
- Prévoir une tarification en fonction des ressources ;
- Accueillir et informer les familles (fonctionnement, règlement intérieur, projet pédagogique, mode d'inscription...).



Mettre en valeur la richesse des territoires

- Découvrir le territoire (institutions, environnement naturel, patrimoine historique et culturel) notamment par l'organisation de sorties ;
- Construire des partenariats avec les établissements culturels (bibliothèque, musée, conservatoires...) ou des associations locales (éducation populaires, sportives...) ;
- Utiliser des espaces de nature à proximité (jardins, parcs, fermes pédagogiques, forêt...) ;
- Impliquer les habitants (intervention ponctuelles de parents, de bénévoles, d'agents territoriaux...).

Développer des activités éducatives de qualité

- Proposer des activités qui relèvent de thématiques diversifiées, proposées dans une approche ludique et de découverte (culturelles, sportives, environnementales, manuelles, numériques, citoyennes, d'expression...) ;
- Proposer des activités au service du projet pédagogique et intégrées aux autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions...)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE SIGNATURE D'UN PEdT LABELLISÉ PLAN MERCREDI ?

Seules les collectivités signataires d'un PEdT peuvent prétendre au label plan mercredi.

Les activités collectives proposées le mercredi doivent être déclarées en tant qu'accueils collectifs de mineurs (ACM) auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'organisation des accueils de loisirs périscolaires du mercredi doit satisfaire à la charte qualité du Plan mercredi, et plus particulièrement aux critères suivants :

→ Mise en place d'un **partenariat autour du projet et de son évaluation** : existence d'un comité de pilotage effectif associant les parents d'élèves et éducation nationale, la collectivité et les équipes périscolaire et extrascolaire. Ce comité de pilo-

tage garantit la prise en compte de chacun des partenaires, des bilans réguliers et donc de la qualité du projet.

→ Engagement à promouvoir la **réduction des inégalités** (tarifs modulés selon les revenus des familles) : quotient, mixité sociale et sexuée des publics.

→ Engagement partenarial à **promouvoir la réussite éducative pour tous** : inclusion (tous les enfants peuvent y participer).

→ **Prise en compte des priorités nationales** :

- rendre les accueils inclusifs,
- favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- lutter contre toutes les formes de harcèlement,
- développer les compétences personnelles de l'enfant.

Pour toutes questions ou conseils, prendre contact avec les référents PEdT (annexe page 17)

COMMENT FORMALISE-T-ON UN PLAN MERCREDI ?

Une collectivité/ou un EPCI souhaitant s'engager dans un Plan mercredi doit conclure un projet éducatif territorial et y associer une convention dite « charte qualité Plan mercredi » en complément.

Les deux conventions ont une validité de même durée.

Les PEdT et Plan mercredi sont portés par la collectivité, y compris en cas de gestion par une association (celle-ci sera alors co-signataire de la convention/charte de qualité/plan mercredi).

IV - ACCOMPAGNEMENT ET AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

1 - LES AIDES SPÉCIFIQUES DE LA CAF POUR LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES D'UN PEdT LABELLISÉ PLAN MERCREDI

A - LA BONIFICATION PLAN MERCREDI DE LA CAF

→ Quelle que soit l'organisation du temps scolaire (4 jours ou 4,5 jours), les accueils

de loisirs labellisés dans le cadre du Plan mercredi peuvent recevoir **0,46 €/heure**

supplémentaire pour chaque heure nouvelle développée depuis septembre 2018. Cette heure est majorée de **0,49 €/heure** (soit à 0,95 €/heure) pour les ALSH implantés dans un territoire avec potentiel financier par habitant inférieur à 900 € ou en QPV (Quartier Politique de la Ville). La bonification est versée au gestionnaire de l'accueil périscolaire.

→ Cette bonification vient s'ajouter aux 0,57 euros/heure de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) accueil périscolaire.

Les prestations de service

La prestation de service ordinaire (PSO) est versée aux gestionnaires d'accueil de loisirs périscolaires à hauteur de **0,57 €/heure** et par enfants.

Financements spécifiques : territoire en fragilité

		Barème
Bonification plan mercredi éducatifs pour les ALSH implantés dans un territoire avec potentiel financier par habitant	> = 900 € et hors Quartier Politique de la Ville (QPV)	0,46€/h
	< 900 € OU les ALSH implantés en QPV	0,95€/h

Sous réserve des arbitrages budgétaires 2024 :

→ Une Aide complémentaire et Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) de **0,55 euros/h** est versée aux accueils des communes avec OTS à 5 matinées.

B - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DE LA CAF

Jusqu'à 300 000 €

de subvention pour soutenir la création, la rénovation, la réhabilitation des centres de loisirs. Cette subvention est conditionnée à l'intégration de la dimension environnementale du projet.

Jusqu'à 25 000 €

de subvention pour l'acquisition de matériel et de mobiliers.



C - AIDE À L'INGÉNIERIE ET MÉTHODOLOGIE DE PROJET

→ Co-financement de la CAF jusqu'à 15 000 € par projet pour une durée maximale d'un an (co-financement à 50%) sur des missions de diagnostics, rédaction PEdT, animation de rencontres. L'accès à cette aide est recevable dans la mesure où la collectivité n'a pas bénéficié d'une telle aide lors d'un contrat antérieur.

2 - MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES D'UN PEDT

A - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le fonds de soutien de l'Education Nationale au profit des communes ayant conservé un OTS sur 5 demi-journées : 50€ annuel par élève et pour les communes les plus en difficulté : 90 € par élève par année. *Sous réserve des arbitrages budgétaires 2024.*

C - APPLICATION D'UN TAUX D'ENCADREMENT DÉROGATOIRE POUR LE PEDT

Dans le cadre d'un PEdT, à titre dérogatoire, dans le cas d'une demande formulée par l'organisateur, les taux peuvent être portés aux quotas suivants :

- Un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus
- Un animateur pour 14 enfants de plus de moins 6 ans

Les taux « classiques » en accueil périscolaire sont de :

- 1 pour 14 (6 ans et plus) et
- 1 pour 10 (moins de 6 ans).

B - PLAN DE FORMATION ACM DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION

Le SDJES conduit et finance un plan de formation continue à destination des animateurs.trices, aux élu-es, et aux coordinateurs enfance jeunesse de l'Isère.

Une trentaine de formations proposées à l'année par le SDJES en partenariat avec les associations d'éducation populaire pour tous les ACM du département. **Formations consultables sur le site de la Préfecture de l'Isère, onglets :** Plan de formation de PEdT - Actions de l'Etat - Jeunesse sport vie associative - Jeunesse - Formation ACM

D - ACCOMPAGNEMENT PAR LE GROUPE D'APPUI DÉPARTEMENTAL (GAD)

Dans chaque département, un GAD a pour rôle d'accompagner les collectivités dans le développement, le suivi et l'évaluation de leur PEdT.

Le GAD est composé du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (SDJES et

DSDEN), de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), de représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), des représentants de parents d'élèves, d'élus locaux, du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38), du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT), du Conseil Départemental de l'Isère et de représentants du mouvement sportif.

Le GAD plénier est chargé d'accompagner et de soutenir la démarche des communes et intercommunalités. Dans son format restreint, le GAD reçoit les avis émis par la commission technique inter-institutionnelle d'instruction des dossiers transmis par les collectivités territoriales.

V - QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES UTILES

QU'EST-CE QU'UNE GARDERIE ?

Une garderie est un mode d'accueil qui ne répond pas à la définition de l'accueil de loisirs périscolaires et qui ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique. Ainsi, elle ne se caractérise pas **par une diversité d'activités éducatives ou de loisirs**.

Les enfants accueillis peuvent y pratiquer **des activités de leur choix** (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme...) **sans intervention pédagogique du personnel d'encadrement**. La collectivité détermine librement les modalités d'encadrement, exception faite d'activités soumises à une réglementation spécifique (code du sport par exemple).

LE MERCREDI EST-IL CONSIDÉRÉ COMME DU TEMPS EXTRASCOLAIRE OU PÉRISCOLAIRE ?

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 clarifie le périmètre des accueils :

→ **périscolaire** : les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.

→ **extrascolaire** : les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

L'accueil de loisirs périscolaire est une organisation soumise à déclaration si les critères suivants sont réunis :

- au moins 7 mineurs accueillis en dehors du domicile parental ;
- pendant au moins 14 jours sur l'année ;
- durant au moins une heure par jour dans le cadre d'un PEdT ;

→ présentant un caractère éducatif et offrant une diversité d'activités.

QUEL TAUX D'ENCADREMENT APPLIQUER EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

Dans le cadre d'un PEdT, jusqu'à 5 heures consécutives, les taux peuvent être portés **aux quotas suivants** :

→ Un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

→ Un animateur pour 14 enfants de plus de moins 6 ans.

Lorsque l'accueil dure plus de 5 heures consécutives, les taux sont les suivants :

→ Un animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

→ Un animateur pour 10 enfants de plus de moins 6 ans.

DANS LE CADRE D'UN PEdT, QUELLES SONT LES DÉROGATIONS POSSIBLES ?

→ Application des taux d'encadrement desserrés ;

→ Possibilité de prendre en compte les intervenants ponctuels dans le quota d'encadrants réglementaires pendant leur temps de présence ;

→ Direction d'un accueil de loisirs sans hébergement de plus de 80 mineurs et 80 jours par an, par une personne titulaire d'un BAFD, pour une période qui ne peut excéder 2 ans (sur demande écrite) ;

→ Fonctionnement d'au moins 1h par jour. la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent (arrêté du 20 mars 2007).



→ la liste des cadres d'emploi et des corps de la fonction publique territoriale sont consultables en annexe.

QUE DOIT FAIRE CONCRÈTEMENT LE COMITÉ DE PILOTAGE ?

Il va définir le périmètre d'action, identifier les besoins en fonction des caractéristiques du public scolaire, définir les priorités communes en matière d'éducation, analyser les ressources du territoire, structurer l'offre périscolaire : cibler le public, les ressources humaines et techniques mobilisées et les activités prévues, prévoir les modalités d'évaluation.

QUELS DIPLÔMES SONT NÉCESSAIRES POUR L'ENCADREMENT ET LA DIRECTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DÉCLARÉS ?

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose :

- 50% au moins des animateurs doivent être titulaires d'une qualification (BAFA ou diplômes reconnus) ;
- 20% au plus des animateurs peuvent être sans qualification (1 personne non qualifiée est toutefois acceptée s'il n'y a besoin que de 3 ou 4 animateurs) ;
- le ou les animateurs restant doivent être qualifiés ou en formation pour le BAFA (stagiaire) ou pour l'un des diplômes reconnus.

- la liste des diplômes et titres permettant d'exercer les fonctions de directeur ou d'animateur qualifié (Se reporter à l'annexe 3)

Les postes de directeur et d'animateur peuvent être occupés par des agents de

QUI PEUT PARTICIPER AU COMITÉ DE PILOTAGE ?

L'élu de la collectivité en charge du PEDT, un agent de la commune en charge de

la coordination du PEDT, l'Inspectrice de l'Education Nationale du secteur (IEN), le(les) directeur(s).trice.s d'école, les représentants.es des parents d'élèves, les représentants.es des associations de jeunesse, sportives et culturelles, des services communaux (périscolaire, bibliothèque, musée, école de musique...), des institutions.

COMMENT PILOTER UN PEDT DANS UNE PETITE COMMUNE ?

Dans une petite collectivité le comité de pilotage peut regrouper la plupart des acteurs et rester opérationnel. Le PEDT sera piloté par un élu local ou son représentant car le PEDT est un des moyens de réfléchir et mettre en oeuvre une politique locale enfance-jeunesse.

COMMENT PILOTER UN PEDT DANS UNE GRANDE COMMUNE OU UNE INTERCOMMUNALITÉ ?

Dans une grande commune ou une intercommunalité, le comité de pilotage ne pourra pas regrouper tous les acteurs, il sera composé de quelques représentants de chaque type d'acteurs. Dans ce cas, une réunion annuelle du comité de pilotage du territoire peut suffire, en privilégiant le fonctionnement plus régulier de comités de suivi locaux au plus près des communes/ écoles/ accueils de loisirs. Dans le cas de l'intercommunalité, le pilotage sera assuré par l'élu.e délégué.e à l'Education, l'enfance et la jeunesse.

QUELLE PROCÉDURE DE DÉCLARATION POUR UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

La déclaration d'un Accueil de Loisirs périscolaire impose 5 obligations :

- Des locaux conformément aux normes ERP, ainsi qu'à l'avis de la commission de sécurité (pour les ERP de 4ème catégorie) et soumis à une autorisation d'ouverture du maire ;

- Un projet éducatif (le PEdT pourra faire lieu de projet éducatif) ;
 - Le respect de taux d'encadrements spécifiques et de la qualification de l'équipe d'encadrement ;
 - La souscription d'une assurance spécifique pour l'accueil ;
 - La demande d'autorisation préalable pour un accueil de loisir ouvert à des enfants de moins de 6 ans.
- L'organisateur de l'accueil de loisirs périscolaire dépose la fiche initiale et la fiche

complémentaire de déclaration au moins huit jours avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil.

La déclaration comprend notamment :

- la présentation du local utilisé ;
- les périodes d'accueil ;
- l'effectif des enfants accueillis ;
- la liste nominative de l'équipe d'encadrement.

L'accueil périscolaire peut accueillir de 7 mineurs à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse.

Cas où l'accueil périscolaire se fait sur plusieurs sites d'accueil

Plusieurs accueils périscolaires avec chacun un site unique	Un accueil en multi-sites
<p>Une déclaration par site, un directeur par site</p> <p>Le nombre d'encadrants et les diplômes sont pris en compte séparément</p> <p>S'il y a moins de 50 enfants sur un site, le directeur peut être pris en compte dans l'effectif d'encadrement.</p> <p>Pour chaque site, l'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse.</p>	<p>Une déclaration unique, un directeur unique</p> <p>Le nombre d'encadrants et les diplômes sont pris en compte sur le nombre total des enfants accueillis.</p> <p>Il est demandé sur chaque site la présence d'un animateur référent (à minima BAFA de + 21 ans)</p> <p>Pour l'accueil périscolaire multi-sites, l'effectif maximum est de 300 mineurs</p>

VI - INTERLOCUTEURS, CONTACTS ET LIENS UTILES

CONTACTS

Référents	Coordonnées
Référente Départementale Continuité Éducative Jeunesse et Sports (SDJES)	sdjes38-PEdT@ac-grenoble.fr
Référent départemental continuité éducative scolaire (DSDEN)	Christian.Toillier@ac-grenoble.fr
Référente pour l'Organisation du Temps Scolaire (OTS)	ots38@ac-grenoble.fr
Contact administratif pour les déclarations d'accueils collectifs de mineurs	sdjes38-acm-declaration@ac-grenoble.fr
Contact SDJES pour les formations destinées aux professionnels de l'animation :	sdjes38-jsva-formation@ac-grenoble.fr

Référents.tes CAF des territoires :	Cf liste en annexe 1
Inspecteurs/inspectrices de circonscription (1er degré)	Cf liste en annexe 2
Référente du Pôle Ressource Handicap Enfance-Jeunesse	enfance-jeunesse@prheji.fr
Référentes pour l'éducation à l'environnement	Côté SDJES : anna.rouadjia@ac-grenoble.fr Côté Rectorat : Genevieve.Baret@ac-grenoble.fr
Accompagnement PEDT, fédérations d'éducation populaire missionnées pour accompagner les communes	Les Francas d'Isère : direction@francas38.asso.fr La Ligue de l'enseignement d'Isère : LUrien@laligue38.org

LIENS UTILES

Un site national Plan Mercredi : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>



Le site Internet de la Préfecture Isère Rubrique PEdT : <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/PEDT-et-Plan-Mercredi>



Le pôle développement sur les territoires

Il participe, aux côtés des différents partenaires des territoires (collectivités territoriales, intercommunalités, CCAS, associations etc...), à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement des territoires dans le domaine de l'action sociale.

Les coordonnateurs et chargés de développement interviennent sur les 8 territoires définis par la Caf de l'Isère. Ils proposent un accompagnement technique et méthodologique pour la définition et le développement de projets adaptés aux territoires, en direction des familles, des enfants et des jeunes.



Une seule adresse

Caisse d'Allocations familiales de l'Isère
Département des interventions sociales - Pôle développement sur les territoires
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9
Tél. 04 76 20 60 16
interventions-sociales@caf38.caf.fr

Des responsables

Sophie Dijoux, responsable du pôle
Tél. 04 76 20 62 08 | sophie.dijoux@cafisere.cnafmail.fr



Fabienne François, responsable adjointe
Tél. 04 76 20 60 26 | fabienne.francois@cafisere.cnafmail.fr



8 territoires - Vos contacts

→ Les Vallons dauphinois

Laurence Bufi, coordonnateur de territoire
Tél. 04 37 03 36 23 | laurence.bufi@cafisere.cnafmail.fr



Patricia Oble, chargée de développement
Tél. 04 37 03 36 26 | patricia.oble@cafisere.cnafmail.fr



→ Nord Dauphiné - Capi

Martine Peillon, coordonnateur de territoire
Tél. 04 74 27 63 54 | martine.peillon@cafisere.cnafmail.fr



Olivier Perret, chargé de développement
Tél. 04 37 03 36 20 | olivier.perret@cafisere.cnafmail.fr



→ Au Fil de l'Isère et du Rhône

Marie-France Ramier, coordonnateur de territoire sur Vienne Condrieu Agglomération
Tél. 04 74 57 37 69 | marie-france.ramier@cafisere.cnafmail.fr



Boris Wild, coordonnateur de territoire sur Entre Bièvre et Rhône
Tél. 04 74 57 36 12 | boris.wild@cafisere.cnafmail.fr

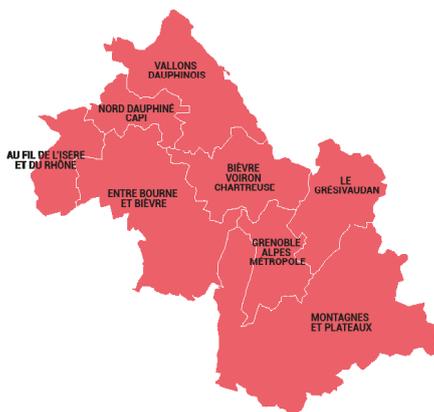


Armelle Derriennic, chargée de développement sur Entre Bièvre et Rhône
Tél. 04 74 57 36 06 | armelle.derriennic@cafisere.cnafmail.fr



Isabelle Roche, chargée de développement sur Vienne Condrieu Agglomération
Tél. 04 74 57 37 16 | isabelle.roche@cafisere.cnafmail.fr





→ Bièvre - Voironnais - Chartreuse

Aurore Villien, coordonnateur de territoire
Tél. 04 76 66 65 72 | aurore.villien@cafisere.cnafmail.fr



Eva Garda, chargé de développement
Tél. 04 76 20 61 14 | eva.garda@cafisere.cnafmail.fr



→ Entre Bourne et Bièvre

Dominique Descoins, coordonnateur de territoire
Tél. 04 76 66 65 71 | dominique.descoins@cafisere.cnafmail.fr



Céline Miglietti, chargée de développement
Tél. 04 74 57 36 61 | celine.miglietti@cafisere.cnafmail.fr



→ Montagnes et plateaux

Catherine Vial, coordonnateur de territoire
Tél. 04 76 20 60 15 | catherine.vial@cafisere.cnafmail.fr



→ Le Grésivaudan

Nadia Mekrez, coordonnateur de territoire
Tél. 04 76 20 60 59 | nadia.mekrez@cafisere.cnafmail.fr



Oumou Bassoum, chargée de développement
Tél. 04 76 20 61 61 | oumou.bassoum@cafisere.cnafmail.fr



→ Grenoble Alpes Métropole

Carine Szymaniak, coordonnateur de territoire
Tél. 04 76 20 60 37 | carine.szymaniak@cafisere.cnafmail.fr



Annie Loisel, coordonnateur de territoire
Tél. 04 76 20 60 35 | annie.loisel@cafisere.cnafmail.fr



Amandine Molliet, chargée de développement
Tél. 04 76 20 62 27 | amandine.molliet@cafisere.cnafmail.fr



Florence Tota, chargée de développement
Tél. 04 76 20 60 36 | florence.tota@cafisere.cnafmail.fr



Des conseillers techniques

Patricia Morel, conseiller technique jeunesse
Tél. 04 76 20 62 35 | patricia.morel@cafisere.cnafmail.fr



Céline Hamelin, conseiller technique petite enfance
Tél. 04 76 20 60 31 | celine.hamelin@cafisere.cnafmail.fr



Sandrine Monnet-Girard, conseiller technique petite enfance
Tél. 04 76 20 61 82 | sandrine.monnet-girard@cafisere.cnafmail.fr



Olivier Grandpré, conseiller technique cohésion sociale
Tél. 04 76 20 61 65 | olivier.grandpre@cafisere.cnafmail.fr



ANNEXE 2

Liste des Inspecteurs/inspectrices de circonscription (1er degré)

Circonscription	NOM	Prénom	courriel
Bièvre Valloire	GEHARD	Marie	marie.gehard@ac-grenoble.fr
Bourgoin Jallieu 1	NALET	Cathy	cathy.nalet@ac-grenoble.fr
Bourgoin Jallieu 2	BOIS	Emeline	emeline.bois@ac-grenoble.fr
Bourgoin Jallieu 3	GAVASSO	Pascale	pascale.gavasso@ac-grenoble.fr
Fontaine Vercors	SIMERAY	Delphine	delphine.simeray@ac-grenoble.fr
Grenoble 1	RIVIERE-MONTIN	Sylvie	sylvie.riviere@ac-grenoble.fr
Grenoble 2	PONTAROLLO	Nathalie	nathalie.pontarollo@ac-grenoble.fr
Grenoble 3	BOSENNEC	Béatrice	beatrice.bossennec@ac-grenoble.fr
Grenoble 4	ARTIGAU	Virginie	virginie.artigau@ac-grenoble.fr
Grenoble 5	MOREL	Sandrine	sandrine.morel@ac-grenoble.fr
Grenoble Montagne	PHANATZIS	Jean-Luc	jean-luc.phanatzis@ac-grenoble.fr
Haut Grésivaudan	DUCOUSSET	Rémy	remy.ducousset@ac-grenoble.fr
La Tour du Pin	VOLPI	Isabelle	isabelle.volpi@ac-grenoble.fr
Pont de Chéruby	CAROFF	Baptiste	baptiste.caroff@ac-grenoble.fr
Saint Marcellin	BERTHIER	Yannick	yannick.berthier@ac-grenoble.fr
Saint Martin d'Hères	PENIN	Nathalie	nathalie.penin@ac-grenoble.fr
Vienne 1	JOUBERT	Sophie	sophie.joubert@ac-grenoble.fr
Vienne 2	PIOT-PAQUIER	Anne-Karine	anne-karine.paquier-piot@ac-grenoble.fr
Voiron 1	DREVETTON	Fabien	fabien.drevetton@ac-grenoble.fr
Voiron 2	VALLIER	Fabien	fabien.vallier@ac-grenoble.fr
Voiron 3	CAMPO	Caroline	caroline.campo@ac-grenoble.fr

ANNEXE 3

Liste des diplômes et titres permettant d'exercer les fonctions de directeur ou d'animateur

Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

Article 1

Les fonctions de direction peuvent être exercées dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme par les titulaires des titres ou diplômes suivants justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs :

- diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) ;
- diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ;
- diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP) ;
- certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;
- brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) spécialité activités sociales-vie locale ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auquel est associé l'unité capitalisable complémentaire " direction d'un accueil collectif de mineurs " ou le certificat complémentaire " direction d'un accueil collectif de mineurs ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité loisirs tous publics ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degré ;
- brevet d'Etat d'alpinisme ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEE-SAPT) ;
- diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle ;
- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation ;
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- certificat technique branche entraînement physique et sportif ;
- diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur ;
- certificat d'aptitude au professorat ;
- agrégation du second degré ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles ;

- licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs ;
- diplôme d'Etat d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne ;
- diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ;
- diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond ;
- diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin ;
- master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré ;
- master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré ;
- master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif ;
- master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation ;
- licence professionnelle métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle ;
- licence professionnelle animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs ;
- certificat d'aptitude au professorat des écoles ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement de lycée professionnel ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " animateur " mention " loisirs tous publics ".

Article 2

Les fonctions d'animation peuvent être exercées dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme par les titulaires des titres ou diplômes cités à l'article 1er ou des titres ou diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) premier degré ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ;
- brevets d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
- certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation ;
- diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME) ;
- moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ;
- diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS ;
- licence STAPS ;
- licence sciences de l'éducation ;
- certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire.
- brevet de technicien supérieur agricole option «gestion et protection de la nature» ;
- diplôme d'animateur de section de jeunes sapeurs pompiers ;
- diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation ;
- licence professionnelle coordination de projets d'animation et de développement social et socio-culturel ;
- licence professionnelle animation ;
- licence professionnelle animation sociale et socio-culturelle ;
- licence professionnelle coordination de projets de développement social et culturel en milieu urbain ;

- licence professionnelle animation professionnelle coordination et développement de projets pour l'action sociale, culturelle et socio-culturelle ;
- licence professionnelle médiation scientifique et éducation à l'environnement ;
- licence professionnelle coordination et développement de projets pour les territoires ;
- licence professionnelle famille, vieillissement et problématiques intergénérationnelles ;
- licence professionnelle management de projets dans le domaine éducatif social et socio-culturel ;
- licence professionnelle valorisation, animation et médiation territoriale ;
- licence professionnelle animation et politique de la ville ;
- licence professionnelle administration et gestion des organismes et dispositifs de l'animation sociale et socio-culturelle ;
- licence professionnelle développement social et médiation par le sport ;
- licence professionnelle intervention sociale : développement social et médiation par le sport ;
- licence professionnelle développement social et socio-culturel local ;
- certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- baccalauréat professionnel spécialité " animation-enfance et personnes âgées " ;
- certificat d'aptitude professionnelle " accompagnant éducatif petite enfance " ;
- certificat de qualification professionnelle " animateur de loisirs sportifs ".

Liste des cadres d'emploi et des corps de la fonction publique territoriale.

1° Fonctionnaire titulaires exerçant des activités de direction d'établissements ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- Attaché territorial, spécialité animation ;
- Secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation ;
- Animateur territorial ;
- Animateur d'administrations parisiennes ;

2° Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui sans être directement liées à des activités de direction d'établissements ou de services dans le domaine de la jeunesse, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

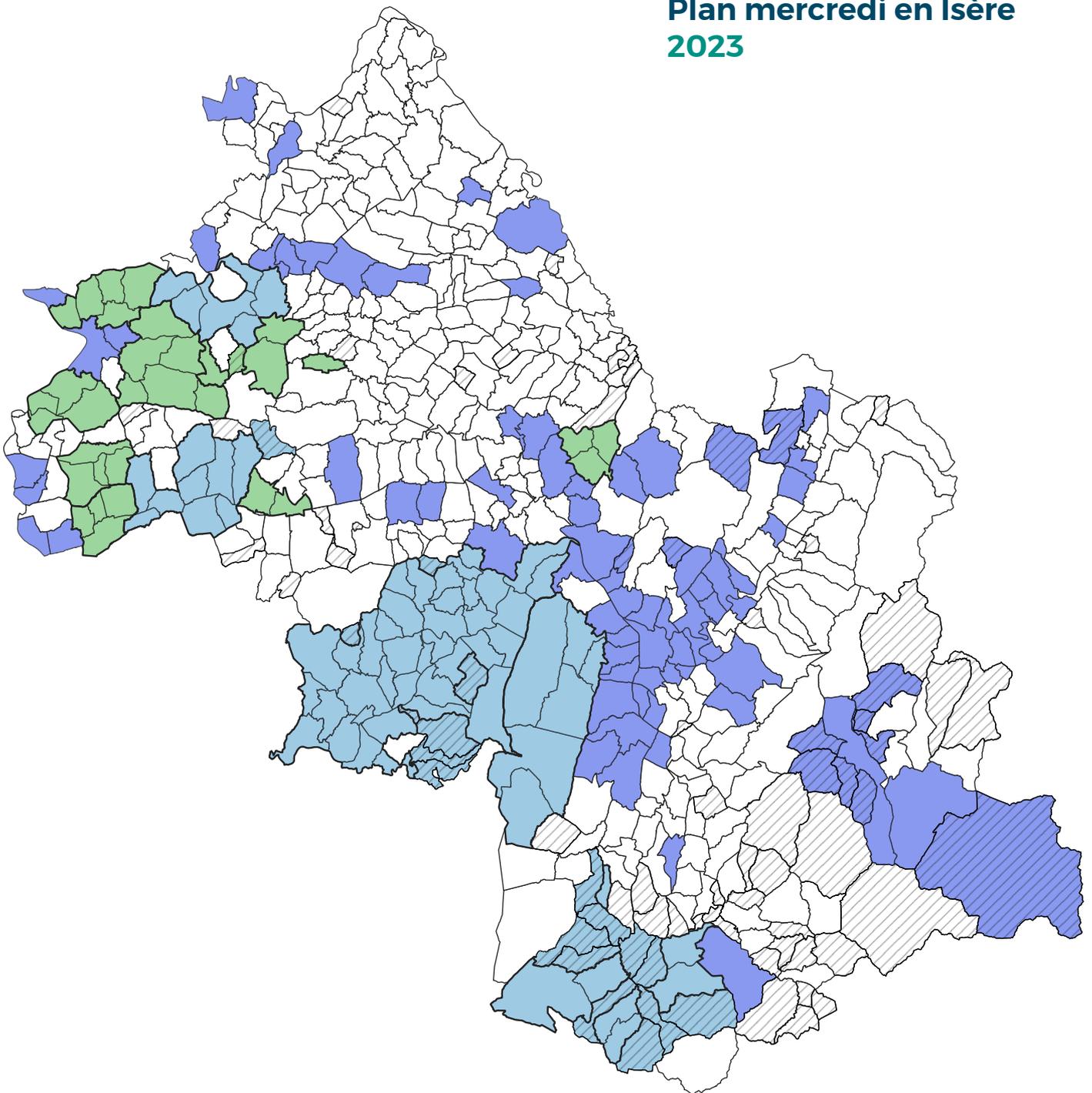
- Conseiller territorial socio-éducatif ;
- Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé ;
- Professeur de la ville de Paris ; éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris, spécialité animation périscolaire

CASF Art.R.227-14

Arrêté d 20 mars 2007 modifié

Arrêté du 9 février 2007 modifié Art. 5

Plan mercredi en Isère 2023



- Groupement porteurs
- Plan mercredi
- PM Communauté de communes
- PM Groupe de commune
- PM commune seule
- Sans PM
- Sans école

DSDEN de l'Isère
Division de l'Organisation Scolaire

Source : IGN, SDJES, DSDEN de l'Isère

CONTACT

Référente Départementale Continuité Éducative Jeunesse et Sports (SDJES)

Mail : sdjes38-PEdT@ac-grenoble.fr

Le site Internet de la Préfecture Isère Rubrique PEdT :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/PEdT-et-Plan-Mercredi>

